



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 6065

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'objectif du Gouvernement de créer 40 000 emplois-jeunes d'ici 1998 dans l'éducation nationale. Il ressort, en effet, de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997, relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes, que trois types d'activités seront ouvertes aux jeunes dépourvus d'emplois : animateur de soutien scolaire, animateur socio-éducatif et culturel en milieu scolaire et accompagnateur éducatif. En conséquence, il lui demande de lui préciser la nature du régime de responsabilité applicable aux jeunes exerçant une activité d'encadrement scolaire, sachant qu'en règle générale, l'enseignant est reconnu responsable de sa classe.

Texte de la réponse

Les aides éducateurs, recrutés en application de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997, relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes, pour exercer leurs fonctions dans le cadre scolaire, interviennent en renfort des tâches éducatives des membres de l'enseignement, ils ne se substituent pas à eux. Ils peuvent cependant, dans ce cadre, commettre une faute dans la surveillance des élèves qui leur soit personnellement imputable. Dans cette mesure, la loi du 5 avril 1937 qui substitue la responsabilité de l'Etat à celle des membres de l'enseignement public pour les dommages causés ou subis par un élève peut leur être applicable. L'action en réparation est alors portée par la victime ou son représentant légal devant le juge judiciaire (tribunal d'instance ou tribunal de grande instance) devant lequel l'Etat est représenté par le préfet.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6065

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3903

Réponse publiée le : 19 janvier 1998, page 292